

Avant les premiers contacts avec les Européens, les femmes jouaient un rôle politique important dans plusieurs sociétés autochtones. Ce rôle a perdu de l'importance avec le temps, au point où leurs voix politiques ont été réduites au silence et la violence à l'endroit des femmes est devenue un problème social de taille. La *Loi sur les Indiens* est grandement responsable de ce changement en privant les femmes qui se retrouvent seules de leur statut de vraie Indienne – une femme devait épouser un autochtone ou avoir un père autochtone pour jouir des privilèges et des droits qui accompagnent le statut d'Indien.

### **Le rôle des femmes autochtones avant le contact avec les Européens**

Dans beaucoup de sociétés autochtones, les femmes jouaient un rôle important. Dans certaines nations de l'Est, comme chez les Iroquois, les hommes pouvaient être chefs et détenir la balance des responsabilités dans les prises de décisions quotidiennes, mais c'étaient les mères de clans qui étaient responsables du vote et de la sélection des chefs à l'intérieur de leur nation. Si après coup les mères de clans n'approuvaient plus leur sélection, elles avaient le droit de retirer le pouvoir du chef et de l'assigner à quelqu'un d'autre. Ainsi, les chefs mâles devaient, en pratique, rendre compte aux femmes qui, manifestement, détenaient la balance du pouvoir.

Les autochtones des Prairies étaient plus patriarcaux, car les hommes possédaient plus de pouvoirs que dans d'autres cultures autochtones. Il y avait toutefois du respect : tout abus ou tort fait à l'un des membres de leur nation pouvait avoir un impact sur leur propre survie.

### **Causes de l'inégalité des sexes et de la violence**

Certaines personnes jugent que ce sont les Européens qui ont introduit la notion de l'inégalité des sexes et qui ont redéfini leurs rôles dans la société autochtone. Par exemple, les marchands de fourrures européens refusaient de traiter avec les femmes autochtones, même si la responsabilité de la préparation des fourrures appartenait habituellement aux femmes. Éventuellement, les hommes autochtones ont dû prendre la relève dans ces négociations pour favoriser les échanges avec les Européens.

Même si des Écossais et des Français ont fondé des familles avec des femmes autochtones durant la période de la traite des fourrures, certains Européens ont commencé à répandre des mythes voulant que, de par leur nature, ces femmes étaient, pour une raison ou une autre, de mœurs plus légères. Ces notions facilitaient les choses à tous les hommes qui cherchaient à blâmer injustement ces femmes autochtones pour leurs problèmes ou à exercer contre elles des représailles, ce qui les rendaient particulièrement vulnérables aux abus physiques et sexuels.

Cette situation fut aggravée quand les autochtones furent placés dans des réserves sur les Prairies durant les années 1800 et forcés de se tourner vers l'agriculture. Beaucoup d'hommes qui avaient été de grands chasseurs ou pêcheurs sont devenus de misérables fermiers, ce qui engendra la honte et la colère. Parfois, ces sentiments débordaient au sein de la famille, et leur rage démesurée s'abattait alors sur leurs femmes et leurs filles devenues des cibles faciles.

Dans de telles conditions, beaucoup de femmes ont perdu leur estime de soi. Elles avaient peu de recours – si elles quittaient la réserve pour échapper à la violence, elles perdaient leur statut d'Indien en vertu de l'ancienne *Loi sur les Indiens*.

Malgré les changements sociaux et légaux de ces dernières années, le problème n'a pas disparu pour autant. Une femme indigène sur trois peut s'attendre à être battue par son conjoint.

### ***La Loi sur les Indiens, 1876***

La *Loi sur les Indiens* de 1876 a effectivement fait des femmes des citoyennes de seconde classe au sein de la société autochtone, et contribua à leur faire perdre leur estime de soi et leur statut de groupe.

La loi cite explicitement que seuls les hommes pouvaient être considérés comme des Indiens de par eux-mêmes. La seule façon pour une femme d'obtenir le privilège d'être considérée comme une Indienne était de descendre directement d'un père indigène ou d'épouser un indigène.

Si une femme ayant le reçu le statut d'Indienne par sa naissance épousait une personne non-autochtone, elle était émancipée dans la société canadienne et elle perdait automatiquement le droit :

- D'être appelée une Indienne.
- De vivre sur une réserve indienne.
- D'avoir une sépulture sur une réserve indienne avec le reste de sa famille.

Par contre, si une femme non-autochtone épousait un Indien, elle était alors considérée comme une Indienne qui pouvait vivre et être enterrée sur une réserve à côté de son époux, et cela même si elle n'avait aucun autre lien de sang avec les autochtones.

Depuis les lois de 1869, qui sont antérieures à la *Loi sur les Indiens*, jusqu'aux révisions de la *Loi sur les Indiens* en 1951, une femme autochtone n'avait pas le droit de :

- Se présenter comme candidate à un poste de chef de bande.
- Occuper tout autre fonction sur un conseil de bande.
- Voter dans une élection touchant la bande .

Document dans Notre Mémoire en ligne :

**La Loi sur les Indiens, 1876**

URL : [http://www.canadiana.org/ECO/PageView/9\\_02041/0056](http://www.canadiana.org/ECO/PageView/9_02041/0056)

Les choses ne se sont pas améliorées pour les femmes autochtones en ce qui concerne les droits découlant de leur statut d'Indienne avant 1985. C'est alors que le projet de loi C-31 fut introduit et adopté par la législature fédérale. Cette loi a rétabli le statut d'Indien pour toutes les femmes et tous les enfants qui l'avaient perdu en épousant un non-autochtone ou en quittant une réserve.

Ces changements ont toutefois causé de l'indignation dans les communautés autochtones, car ils permettaient à plus de femmes et d'enfants de venir partager les terres, les ressources financières et autres – des ressources qui étaient devenues très maigres dès avant 1985. Ce qui aurait dû être une cause de célébration n'a fait que diviser encore plus certaines communautés autochtones.

Malgré les changements apportés à la *Loi sur les Indiens* au milieu des années 1985, les femmes autochtones sont encore insatisfaites de cette loi. Elles estiment que cette loi est toujours sexiste et favorise injustement les hommes. Elles aimeraient que certaines parties de la loi soient réécrites pour mieux traduire les changements sociaux.

Par exemple, si une femme autochtone vivant sur une réserve veut divorcer son époux, elle peut être expulsée de sa propre maison sans aucun recours. Le plus souvent, la maison ira à l'ex-époux selon l'Association des femmes autochtones du Canada qui, en 1999, a intenté un procès contre le gouvernement du Canada à ce sujet.

**Saviez-vous que ... ?**

Au début de ce siècle, à peine moins de 30 pour cent de toutes les femmes autochtones du Canada vivaient sur des réserves, fort probablement pour des raisons de sécurité et les faibles chances de trouver un emploi satisfaisant. La plupart des femmes autochtones quittent les réserves aussitôt qu'elles deviennent adultes.

## **Les problèmes de l'heure**

Pour certaines femmes autochtones, la vie est sans doute meilleure qu'elle ne l'était durant la période des restrictions sévères imposées par la *Loi sur les Indiens* à la fin des années 1800 et au début des années 1900. Dès 1974, l'Association des femmes autochtones du Canada avait été créée comme véhicule politique pour faire entendre leurs griefs à travers tout le pays. (Cette association, et d'autres organismes populaires représentant les femmes autochtones, reçoivent très peu de financement et doivent souvent lutter pour se faire entendre.)

Voici quelques-unes des nombreuses questions demeurées en suspens qui touchent les droits des femmes autochtones et qui doivent être réglées :

- Les femmes autochtones n'ont pas encore obtenu l'égalité du droit de parole dans les organisations régulières des Premières Nations et les conseils de bandes où les hommes dominent toujours. Dans le passé, les hommes qui dirigent ces bandes et organisations ont mis davantage l'accent sur les droits accordés dans les traités concernant les terres, la chasse et la pêche. Alors que ces droits concernent aussi les femmes autochtones, ils jettent souvent une ombre sur d'autres questions telles que le bien-être des enfants, le logement et les soins de santé.
- Les femmes autochtones demeurent toujours des cibles faciles pour les actes de violence à cause des nombreux problèmes soulevés plus haut. Elles ont aussi éprouvé de sérieuses difficultés à obtenir l'aide des policiers au cours des disputes domestiques ou dans des circonstances qui mettent leur vie en péril dans certaines régions du pays où subsistent des préjugés raciaux et culturels.
- Les femmes autochtones sont plus à même de se retrouver en prison que d'autres femmes, car elles sont souvent des victimes de longue date des représailles de la part des hommes et pour d'autres raisons d'ordre social comme la pauvreté. Par exemple, les femmes autochtones se voient souvent incapables de payer de petites amendes et sont, pour cette raison, incarcérées.

Pour plus d'information, visitez :

- Le site de l'Association des femmes autochtones du Canada  
URL : <http://www.nwac-hq.org>
- Le portail de CBC News First Nations.  
URL : <http://www.cbc.ca/news/indepth/firstnations>
- L'Encyclopédie canadienne.  
URL : [http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?TCE\\_Version=F](http://www.thecanadianencyclopedia.com/index.cfm?TCE_Version=F)